



Manuel d'utilisation du système de points

Biodiversité IP-SUISSE



ipsuisse.ch



vogelwarte.ch

Manuel d'utilisation du système de points

Les paysans IP-SUISSE produisent non seulement des denrées alimentaires de grande qualité, mais apportent aussi par leur travail quotidien une contribution essentielle à la conservation et au développement du milieu vital de l'homme, des animaux et des plantes. Dorénavant, ces prestations en faveur de la nature doivent se faire dans le cadre du label IP-SUISSE. Dans le domaine de l'écologie, des objectifs concrets et mesurables doivent être atteints au cours des prochaines années pour que les produits IP-SUISSE puissent être commercialisés avec succès à l'avenir.

La Station ornithologique suisse de Sempach et IP-SUISSE ont développé en étroite collaboration un système de points qui évalue la prestation écologique de l'exploitation agricole et indique en même temps aux paysans les mesures possibles de revalorisation écologique de leur exploitation. Pour laisser une marge de manœuvre individuelle aussi grande que possible, un vaste catalogue de mesures a été développé. Les producteurs IP-SUISSE peuvent décider librement quelles mesures ils veulent mettre en œuvre. L'important est d'améliorer sensiblement les prestations écologiques en atteignant ou en dépassant le nombre de points minimal (cf. « Quel nombre de points doit être atteint ? »).

Quel est l'objectif de ce manuel ?

Le manuel explique le système de points et aide à inscrire les données correctes pour le calcul des points. Il renseigne sur des mesures peu connues et montre les relations écologiques.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Biodiversité signifie « diversité de la vie ». On entend par là la diversité génétique, la diversité des espèces, la diversité des espaces vitaux et la diversité des formes d'utilisation.

Qu'entend-on par ressources naturelles ?

Les ressources naturelles comprennent le sol, l'eau et l'air. Ces éléments dits abiotiques constituent la base vitale de l'agriculture et, de façon générale, de la vie sur la terre.

Quelles sont mes obligations ?

Marché : Les partenaires du marché garantissent les primes IP-SUISSE qui sont plus élevées que les années précédentes. Les mesures écologiques apportent aux produits IP-SUISSE une plus-value en faveur de la nature et se distinguent ainsi nettement des produits bon marché. Les exploitations qui se situent nettement au-dessus de la valeur à atteindre (17 points) sont récompensées par un bonus (contribution à l'exploitation).

Confédération, cantons : Certains cantons versent déjà des prestations écologiques supplémentaires à l'exploitation au moyen d'une contribution à l'exploitation. Dans le cadre des projets de mise en réseau OQE, les mesures de revalorisation écologiques sont récompensées par des contributions supplémentaires. Motivez donc vos collègues à lancer des projets de mise en réseau OQE.

Le système de points

Vous trouverez le système complet sur www.ipsuisse.ch. Le système est divisé en trois domaines :

A) Données sur l'exploitation

Certaines données sur l'exploitation nécessaires au calcul de la prestation écologique sont enregistrées ici. Vous ne recevez encore aucun point ici.

B) Mesures en faveur de la biodiversité

La partie « biodiversité » se compose des domaines suivants :

- Compensation écologique
- Mesures de revalorisation sur les surfaces de production
- Mesures spéciales

C) Mesures de protection des ressources

Remplissage du système de points – questions et réponses

Quelle variante de système de points s'applique pour l'exploitation?

Comme les potentiels écologiques et les potentiels de production des exploitations de plaine et de montagne sont très différents, deux variantes du système de points ont été développées. La région de plaine comprend la zone des collines et des cultures, la région de montagne les zones de montagne I-IV. Si plus de 50 % de la SAU d'une exploitation se trouve dans la région de plaine, il faut utiliser la variante pour la région de plaine. Si plus de 50 % de la SAU se trouve dans la région de montagne, il faut utiliser la variante pour la région de montagne.

Comment les points sont-ils calculés ?

Vous pouvez calculer votre nombre de points à l'aide de la version électronique du système de points (téléchargement de la « **version Excel** » sous www.ipsuisse.ch). Celui qui ne peut pas effectuer le calcul avec l'ordinateur utilise la variante « **version manuelle** ». Sur un tirage de la « version manuelle », vous inscrivez vos données (téléchargement de la « version manuelle » sous www.ipsuisse.ch). IP-SUISSE transférera ensuite vos données dans la « version Excel » et vous remettra un tirage avec les points calculés.

Les points sont calculés par surface d'exploitation (SAU ; terres assolées, prairies). Les prestations écologiques d'exploitations de taille et de forme différentes peuvent ainsi être comparées.

Que faut-il inscrire dans la « version Excel » ?

Il faut inscrire des valeurs dans tous les champs jaunes. Le nombre de points de la mesure concernée est ensuite calculé automatiquement. Comme le système de points contient différents contrôles des données, la liste doit être remplie dans l'ordre de haut en bas. Les données de surface peuvent être inscrites avec une précision de 1 are.

Quel nombre de points doit être atteint ?

Plus vous atteignez de points, plus l'efficacité écologique est élevée. En premier lieu, il est souhaité une amélioration de la qualité, de la structure, de la répartition spatiale des surfaces écologiques et si nécessaire, une augmentation de la part des surfaces écologiques. D'ici 2011, vous devriez atteindre au moins 12 points, puis, d'ici 2013, la valeur à atteindre de 17 points, parmi lesquels actuellement 15 au moins doivent provenir du domaine « biodiversité ». Vous constaterez qu'il est déjà possible d'obtenir beaucoup de points sur les surfaces écologiques existantes par une revalorisation de la structure et de la qualité.

Peut-on obtenir des points rien qu'avec des surfaces écologiques ?

Non. Si vous obtenez trop peu de points par des mesures de la partie « compensation écologique », vous pouvez obtenir les points manquants par des mesures des parties « mesures de revalorisation sur la surface de production » et « mesures spéciales en faveur de la biodiversité » et du domaine « protection des ressources »

Peut-on en tant qu'exploitation de montagne obtenir aussi des points par des mesures sur les terres assolées ?

Oui, si vous exploitez des terres assolées en région de plaine, vous pouvez aussi obtenir des points par des mesures de revalorisation sur les terres ouvertes.

Comment la prestation peut-elle être évaluée et optimisée ?

Dans le domaine de la compensation écologique, une **valeur à atteindre** a été définie pour chaque mesure afin de favoriser efficacement la diversité des espèces. L'idéal est que vous atteigniez toujours la valeur en gras pour toutes les mesures de ce domaine.

Exemple pour la mesure « surfaces écologiques avec diversité des structures » (n° 8), variante région de plaine : la valeur à atteindre minimale est de 4–5 % de la SAU ; elle apporte 2 points.

Le système de points actuel s'appliquera-t-il toujours ?

En principe, les prestations en faveur de la biodiversité et de la protection des ressources sont définies comme une nouvelle orientation de la plus-value par IP-SUISSE. Le système de points peut être adapté sur la base des connaissances de la recherche et de la pratique. Jusqu'à l'horizon 2011, aucun changement notable n'est prévu. Des ajustements sont ensuite possibles.

Abréviations :

SAU = Surface agricole utile

SCE = Surface de compensation écologique

OPD = Ordonnance sur les paiements directs

OQE = Ordonnance sur la qualité écologique

LPN = Loi sur la protection de la nature et du paysage

1.1.1 Prairies permanentes

Définition

Comprend toutes les prairies et tous les pâturages utilisés intensivement et les prairies et pâturages SCE de plus de six ans.

1.1.2 Terres ouvertes

Définition

Les terres ouvertes comprennent toutes les terres assolées. Les ourlets (sur terres assolées), les jachères florales et tournantes font aussi partie des terres ouvertes.

1.1.3 Prairies artificielles

Définition

Font partie des prairies artificielles toutes les prairies des terres assolées de 6 ans au maximum.

1.1.4 Terres assolées

Définition

Les terres assolées comprennent les **terres ouvertes** (cultures, friches, ourlets) et les **prairies artificielles**. Cette valeur est calculée automatiquement.

1.2 SAU en zone de plaine et en zone des collines

Définition

Si la SAU de l'exploitation s'étend sur plusieurs zones, les sous-surfaces doivent être inscrites dans les zones correspondantes (1.2.1 et 1.2.2). Dans le système de points de la zone de plaine, la SAU exploitée en zone de plaine et des collines est automatiquement calculée.

2 Unité gros bétail

Définition

Il faut inscrire les UGBF, importants pour le bilan fourrager, non pas les UGB.

3 Unité d'utilisation

Définition

Une unité d'utilisation est une surface portant le même type de **culture** (p. ex. blé, orge, etc.). Si le même type de culture pousse sur deux parcelles cadastrales attenantes, il est considéré comme une unité d'utilisation. Inversement, une parcelle cadastrale est considérée comme deux unités d'utilisation si elle porte deux types de cultures différents. Pour une même plante cultivée, par exemple le blé, on distingue le blé d'hiver et le blé d'été. Les **SCE ne sont pas considérées comme des unités d'utilisation**. Une unité d'utilisation peut être divisée par une SCE (taille minimale 10 a) en deux unités d'utilisation.

Exemple

Sur une grande unité de blé d'hiver comprenant deux parcelles cadastrales, deux bandes de jachère florale de 15 a chacune sont aménagées sur toute la longueur des parcelles. Une unité d'utilisation se transforme en 3.



Une unité de blé d'hiver séparée en deux unités d'utilisation par une jachère florale.

Importance écologique

La densité de nombreuses espèces est d'autant plus élevée que les unités d'utilisation sont petites.

4 Type d'utilisation

Définition

Sont considérés comme types d'utilisation : **cultures, prés de fauche, pâturages, vergers, cultures maraîchères, vignoble et autres cultures spéciales** (comme les petits fruits, le tabac, les fleurs coupées). Ne sont indiqués que les types d'utilisation qui couvrent **au moins 8 % de la SAU**. En cas d'utilisation combinée de la même parcelle, par exemple fauche et pâture, l'utilisation principale peut être notée comme seul type d'utilisation.

Exemple

Une exploitation cultive différentes cultures (45 %), des vergers (12 %) et des vignes (8 %). En plus, elle exploite des prairies écologiques et des prairies intensives comme prairies de fauche (en tout 35 %). Cette exploitation dispose ainsi de quatre types d'utilisation.

Importance écologique

La diversité spécifique est d'autant plus élevée que l'utilisation est diversifiée.

5 Surfaces de compensation écologique

Définition

Annoncées : Dans cette colonne sont notées toutes les SCE qui sont inscrites officiellement sur le formulaire A « Relevé des surfaces ». Conformément à l'OPD, il peut s'agir des types suivants : prairies extensives et peu intensives, pâturages extensifs et pâturages boisés, jachères florales et tournantes, ourlets dans les terres assolées, bandes culturales extensives, haies, bosquets champêtres et berges boisées, surfaces à litière, arbres.

Non annoncées : dans cette colonne sont inscrites toutes les surfaces qui en principe pourraient être des SCE, mais qui ne sont pas déclarées pour une raison ou une autre.

Avec qualité OQE : dans cette colonne doivent être inscrites toutes les SCE qui remplissent la qualité OQE et sont déclarées.

Avec projet de qualité : Les jachères florales, jachères tournantes, ourlets des terres cultivées et bandes culturales extensives sont repris automatiquement dans cette colonne. De plus, d'autres SCE de valeur, par exemple des étangs, mares, fossés humides, surfaces rudérales et murs de pierres sèches, peuvent être inscrites ici, ainsi que les SCE avec une diversité nettement reconnaissable de différentes espèces. Il est possible d'inscrire ici par exemple des prairies et des haies qui n'atteignent pas encore la qualité OQE, mais offrent une **diversité floristique nettement reconnaissable**. Il peut s'agir p. ex. de prairies à marguerites, sauge des prés, centaurées et knauties ou de haies avec différentes espèces arbustives et un ourlet herbacé. En principe, une SCE avec qualité ne peut être inscrite que dans une catégorie de qualité.



Cette prairie présente une diversité spécifique nettement reconnaissable et remplit ainsi les critères de qualité d'un projet.



De telles haies avec des ourlets herbacés et différentes espèces de buissons remplissent les critères de qualité d'un projet.

5.6 Ourlet sur terres assolées

Définition

Les ourlets sont des surfaces prairiales riches en espèces, en forme de bandes, dont la moitié seulement est fauchée chaque année, et qui sont aménagées sur les terres assolées. Ils doivent être ensemencés avec un mélange de graines de plantes sauvages indigènes pour ourlets recommandé par les instituts fédéraux de recherche. Ils sont considérés dès 2008 comme des SCE. Dans les ourlets, la pression des mauvaises herbes est nettement moindre que dans les friches. Ils représentent donc une très bonne alternative aux friches dans les terres assolées.

Importance écologique

Les ourlets sont de précieux éléments de mise en réseau et constituent des structures d'hivernation idéales pour beaucoup de petits animaux. La moitié de l'ourlet est fauchée à partir d'août. L'autre moitié reste non fauchée toute l'année.



Ourlet sur terres assolées. La moitié de l'ourlet est fauchée à partir d'août. L'autre moitié reste non fauchée toute l'année.

5.11 Arbres

Définition

Le nombre d'arbres fruitiers haute-tige, d'arbres isolés indigènes adaptés au site et d'allées d'arbres est inscrit dans les colonnes correspondantes. Il est automatiquement converti en ares. Dans la colonne « qualité OQE », seuls les arbres fruitiers haute-tige peuvent être inscrits. Si la sous-strate du verger est exploitée extensivement, cette prairie est aussi imputable aux SCE déclarées.

Exemple

Une exploitation possède 80 arbres déclarés, parmi lesquels 30 arbres fruitiers ont la qualité OQE. 80 est inscrit dans la colonne SCE déclarées et 30 dans la colonne qualité OQE. La surface additionnelle de 15 a au verger haute-tige exigée par l'OQE est une prairie extensive sans qualité OQE. Cette surface est inscrite dans la colonne « déclarées » sous « prairie extensive ».

7 SCE de grande taille

Définition

Sont considérées comme SCE de grande taille toutes les SCE d'au moins 20 a. Les exploitations en zone de plaine indiquent séparément les surfaces de terres assolées et de prairies permanentes. Les exploitations en zone de montagne n'indiquent qu'une seule valeur.

Les surfaces écologiques de grande taille offrent, en particulier dans les sites agricoles favorables, de précieux biotopes enclavés et peuvent contribuer de façon essentielle à la recolonisation par des espèces animales menacées.



8 SCE avec diversité des structures

Définition

Une surface de compensation écologique possède une diversité structurelle quand elle comprend **au moins 5 % de petites structures**. Toutes les **friches** et tous les **ourlets** sur terres assolées possèdent en principe une diversité structurelle. Mais ils peuvent être revalorisés par de la litière, des tas d'épierreage, des tas de branches et de bois. Sont considérées comme **petites structures dans les haies** : tas d'épierreage, affleurements rocheux, tas de branches et de bois. Sont considérées comme **petites structures dans les prairies, pâturages, surfaces à litière** : bandes herbeuses non fauchées, tas d'épierreage, affleurements rocheux, tas de branches et de bois, buissons des haies, surfaces de friches et rudérales, mares, petits cours d'eau et lieux humides, murs de pierres sèches, arbres isolés, saules têtards. **Peuvent aussi être imputés ici les pâturages extensifs et les surfaces viticoles riches en espèces à qualité OQE**. Pour ces éléments, la diversité structurelle est un critère de qualité OQE. Il faut indiquer la surface totale des SCE à diversité structurelle, et pas seulement celle des petites structures.

Importance écologique

De nombreuses espèces animales, parmi lesquelles beaucoup d'espèces utiles, ont besoin de petites structures pour la reproduction, l'hivernation et comme abris. Plus un espace vital est riche en structures, plus le nombre d'espèces animales qu'il abrite est élevé.



Les tas d'épierreage et les tas de branches dans les haies constituent des abris pour de nombreux petits animaux.



Les petites structures comme les mares, les petits cours d'eau et les fossés humides dans les SCE constituent de très précieux espaces vitaux.



Dans les prairies de fauche, les surfaces non fauchées toute l'année à vieilles herbes sont des refuges pour beaucoup d'espèces animales.



9 Répartition spatiale des SCE

Définition

Il faut indiquer le nombre d'unités d'utilisation sur les terres assolées (9.1) ou les prairies permanentes y c. les surfaces à litière (9.2). Seules peuvent être imputées ici les SCE qui ont une taille minimale de 10a.



De nombreuses espèces animales dépendent d'une mosaïque d'espaces vitaux variés. Plusieurs SCE réparties de façon assez homogène sur la surface d'exploitation favorisent la mise en réseau écologique.

10.1 Surface sans semi

Définition

Il s'agit de petites surfaces dans les grandes cultures (céréales, colza, tournesol, maïs) qui sontensemencées avec un mélange de plantes adventices (= surfaces pour alouettes des champs). Elles peuventconsister en petites surfaces (**3 petites surfaces de 3 x 9 m par hectare**) ou en bandes (**1 bande de 2x40m ou de 3 x 25m par hectare**). Il faut indiquer la surface cultivée totale sur laquelle les petites surfaces sont aménagées. Détails : cf. <http://www.ipsuisse.ch>

Exemple

Sur une unité d'utilisation de 0,9 ha couverte de blé d'hiver, 3 petites surfaces ou 1 bande doivent être aménagées. Il faut inscrire 0,9 ha.



Les petites surfaces dans les grandes cultures (surfaces pour alouettes des champs) doivent être aussi éloignées que possible des voies de passage (protection contre les prédateurs) et ensemencées avec un mélange de plantes adventices.

10.2 Semi espacé dans les céréales

Définition

Dans cette mesure, 2 rangées ne sont pas ensemencées, puis 3 rangées ensemencées normalement, et ainsi de suite. La différence d'écart entre les rangées entraîne une distance entre les céréales d'environ 33–39 cm et 11–13 cm. Cette mesure doit concerner **au moins 6 m de largeur et 5 % de l'unité d'utilisation**. Il faut indiquer la surface totale de terres assolées sur laquelle la céréale est semée en rangées écartées. Détails : cf. <http://www.ipsuisse.ch>

Exemple

Sur une unité d'utilisation de 1,2 hectare à froment d'hiver, 6 a (5 %) doivent être ensemencés. Il faut inscrire 1,2 hectare. ,

Importance écologique

Des semis espacés dans les céréales facilitent l'accessibilité et la recherche de nourriture pour les oiseaux et les lièvres dans les plantations denses et favorisent les plantes adventices et les petits animaux comme les carabes et les araignées.



Semi espacé.

10.4 Cultures dérobées passant l'hiver

Définition

Dans cette mesure, les cultures dérobées ne doivent pas être labourées **avant le 14 février de l'année suivante au plus tôt**. Les cultures dérobées passant l'hiver ne doivent pas être traitées avec des herbicides **avant le 14 février**.

Les cultures dérobées passant l'hiver, surtout les chaumes végétalisés, offrent nourriture et couvert par exemple aux oiseaux de passage et aux hivernants, ainsi qu'au lièvre commun.



10.5 Sous-semis de graminées/trèfle dans le maïs ou maïs-prairie

Définition

Pour les sous-semis dans le maïs, un mélange de trèfle et de graminées est semé entre les rangées. Pour la prairie à maïs, le maïs est semé en rangs dans une prairie artificielle. Les herbicides ne peuvent être utilisés que dans la rangée de maïs (pulvérisation en bande). L'épandage d'herbicides sur toute la surface n'est pas autorisé.

Pour la prairie à maïs, les grains de maïs sont plantés dans une prairie artificielle.



10.6 Sous-semis de graminées/trèfle dans les céréales

Définition

Pour les sous-semis dans des céréales d'été, un mélange de trèfle et de graminées est semé parmi les céréales.

Importance écologique

Les sous-semis dans les céréales d'été augmentent les sites potentiels de nidification pour les oiseaux qui nichent à terre et favorisent notamment des espèces utiles comme les araignées, les carabes et les fourmis.

Les sous-semis favorisent non seulement la diversité spécifique mais ils fixent aussi l'azote additionnel, régulent les mauvaises herbes et retardent l'érosion.



10.7 Gestion des friches

Définition

Les jachères florales passent par différents stades de développement. Durant les deux premières années dominent des plantes adventices annuelles et bisannuelles. Les années suivantes, les plantes vivaces et les graminées caractérisent le groupement. Pour favoriser différents groupements de plantes sur la même surface de jachère florale, $\frac{1}{4}$ de la surface peut être retourné en automne avec une herse à disques ou rotative et réensemencé de façon lâche. Cette mesure ne devrait être pratiquée que sur des parcelles posant peu de problèmes de mauvaises herbes et discutée le cas échéant avec le service cantonal de protection de la nature.

Cette jachère florale présente différents groupements végétaux anciens. Une telle diversité de plantes et de structures offre les meilleures conditions aux espèces animales ayant des exigences très variées en terme d'habitat.



10.8 Renoncement aux régulateurs de croissance, insecticides et fongicides dans les cultures

Définition

Il est possible d'imputer ici toutes les surfaces de cultures qui sont cultivées sans raccourcisseurs de tiges, insecticides et fongicides (Extenso, bio).

10.9 Renoncement aux herbicides en grande culture

Définition

Il est possible d'imputer ici toutes les surfaces de cultures qui ne sont pas traitées aux herbicides.

11.3 Utilisation échelonnée des prairies

Définition

Une utilisation échelonnée des prairies écologiques n'est possible que sur des surfaces qui participent à un projet de mise en réseau et qui présentent la qualité OQE ou qui reçoivent des contributions de protection de la nature en vertu de la LPN. De plus, la différence de date de fauche doit être convenue par écrit entre l'exploitant et le service cantonal de protection de la nature. Elle doit être fondée sur le plan floristique ou faunistique. Les exploitants intéressés par la flexibilité devraient s'adresser directement à un expert qualifié du service de protection de la nature.



Un échelonnement de la fauche permet à de nombreux petits animaux comme les papillons et les sauterelles de réussir leur reproduction.

11.4 Clôtures doubles

Définition

Dans les systèmes de pâture, des clôtures doubles parallèles sont installées à une distance d'au moins 2 m. Cette mesure convient bien à des pâturages possédant des structures linéaires comme des fossés, des talus ou des barrages anti-chars.



Les clôtures doubles créent des ourlets herbacés supplémentaires qui peuvent être utilisés par de petites espèces, dont beaucoup d'utiles, comme refuges et corridors de déplacement.

11.5 Prairies extensives dans les vergers haute-tige

Définition

La combinaison de prairies extensives (prairie de fauche ou pâturage) et de vergers haute-tige sur la **même surface** est récompensée ici sous la forme d'un bonus.

Les prairies et pâturages extensifs (illustration) dans un verger haute-tige créent des conditions d'existence optimales pour de nombreuses espèces animales.



13.1 Lisière de forêt

Définition

Les lisières forestières écologiquement précieuses sont éclaircies et possèdent une structure étagée. Elles se composent d'une large ceinture de buissons (surface forestière) et d'un ourlet herbacé (SAU).

Importance écologique

Les lisières forestières dans lesquelles la forêt et le milieu ouvert sont étroitement imbriqués offrent une grande diversité de niches écologiques et mettent en réseau différents espaces vitaux. Une lisière forestière écologiquement précieuse possède une structure étagée. <http://www.wald.gr.ch/download/waldrand.pdf>

Lisière forestière revalorisée bordée d'un ourlet herbacé.



14.2 Variétés de fruits, légumes ou céréales anciennes

Définition

Les exploitations qui cultivent des plantes typiques de la région menacées de disparition contribuent à la conservation de la diversité génétique des plantes cultivées. Il peut s'agir d'un arboretum (vergers avec de nombreuses variétés locales) ou de la culture d'anciennes variétés de légumes ou de céréales (variétés Pro Specie Rara). Le chef d'exploitation résume les mesures dans une description simple. Sa prestation est ensuite estimée sur la base d'une expertise.

15 Mesures spécifiques en faveur d'espèces cibles

Définition

Il s'agit de mesures précises en faveur d'espèces cibles. Il s'agit le plus souvent de mesures dans le cadre d'un projet de protection de la nature ou des espèces. A cela s'ajoutent également les prestations extraordinaires qui dépassent clairement les exigences fixées pour l'obtention du nombre maximal de points. Le chef d'exploitation résume les mesures dans une description simple. Sa prestation est ensuite estimée sur la base d'une expertise. Dans ce domaine, 3 points au maximum peuvent être attribués.

Exemples

Pour favoriser le rouge-queue à front blanc, des nichoirs sont accrochés dans un verger OQE de 30 a aux endroits appropriés. En même temps, l'accès à la nourriture peut être amélioré pour le rouge-queue à front blanc en créant localement des places dénudées sur le sol avec le cultivateur. Cette prestation est récompensée par 2 points additionnels.

Dans le cadre d'un plan communal d'aménagement du paysage, une exploitation a revalorisé 800m de lisière forestière pour la protection de la bacchante (Lopinga achine). Cette prestation est récompensée par 2 points additionnels.

Certaines surfaces de ce verger ont été volontairement fauchées pour que le rouge-queue à front blanc puisse plus facilement capturer des insectes.



16.1 Lisier épandu avec un distributeur à tuyau

Définition

Appareil de répartition du purin qui dépose le purin par bande sur le sol ou dans la végétation.

Effet : Le temps de contact entre le purin et l'air est court et la surface de plantes et de terre souillée par le purin est faible, ce qui réduit les émissions.



16.1.1 Fosses à lisier couvertes

Définition

Sont considérés comme couvertures fixes couvercle de béton (avec ou sans perforation), couvercle en bois, toile de tente, bâche flottante.

Importance

Les couvertures fixes réduisent les émissions d'ammoniac de 70 à 90 % par rapport aux conteneurs ouverts.



Comme le purin stocké dans des conteneurs couverts contient davantage d'azote ammoniacal, le purin doit être épandu avec le distributeur de tuyau flexible tracté. Autrement, l'azote économisé pendant le stockage est à nouveau perdu lors de l'épandage.

16.1.2 Aires de sortie aménagées avec un sol perforé et un part-vent

Définition

Par sols perforés, on entend des sols fendus ou troués. Sont considérés comme dispositifs de protection contre le vent les filets en plastique, les coffrages en bois ou d'autres dispositifs appropriés qui freinent le vent et empêchent ainsi un transport de l'ammoniac.

Importance

Une couche d'air saturée d'ammoniac se forme au-dessus de sols souillés de fientes ou d'urine. Des dispositifs de protection contre le vent laissent la couche d'air déjà saturée et réduit la nouvelle formation d'ammoniac.



Pour réduire le transport d'ammoniac, l'enclos doit être frais et abrité du vent. Ces conditions peuvent être atteints avec un toit, des bâches latérales et des filets contre le vent.



Le fumier est déposé sur les surfaces de sol perforé et l'urine s'écoule plus vite. Les sols perforés sont ainsi moins souillés, ce qui réduit les émissions d'ammoniac.

16.2 Teneur en MA des aliments pour porcs

Définition

Le « Livre jaune » de l'Institut de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) fixe les bonnes rations dans l'affouragement des porcs. Les porcs nourris conformément aux recommandations de l'ALP ne produisent pas plus de N que la production standard selon Suisse-Bilanz.

Importance

Dans la pratique, les rations des porcs contiennent souvent davantage de protéines brutes que l'ALP ne le recommande. Cela entraîne une production de N plus élevée et donc des émissions d'ammoniac inutilement élevées.

16.3 Degré standard d'utilisation de N des engrais de ferme selon Suisse-Bilanz

Définition

Le degré standard d'utilisation de l'azote des engrais de ferme est fixé à 60 % par Suisse-Bilanz sur la base des principes de fumure des instituts de recherche. Selon la part de surface labourée et de production de fumier en stabulation libre, le degré d'utilisation de N peut baisser à 48 %. Celui qui gère soigneusement les engrais de ferme atteint des degrés d'utilisation supérieurs.

Importance

Celui qui atteint des degrés d'utilisation de N supérieurs, gère plus efficacement ses engrais de ferme, c. à d. l'azote contenu dans les engrais de ferme est plus assimilé par les plantes et les pertes sont moins grandes.

Exemple

Mesures possibles pour augmenter le degré d'utilisation de N (quelques exemples, liste non exhaustive):

- Réduction des pertes d'ammoniac (cf. notices AGRIDEA/BDU « Perte d'ammoniac dans l'agriculture », « Réduire les pertes d'ammoniac à l'épandage des engrais de ferme » et « Réduction des émissions d'ammoniac dans l'étable et l'aire d'exercice »).
- Travail minimal du sol
- Engrais verts, cultures intercalaires, sous-semis, assolement.

Directives pour une compensation écologique efficace

Le système de points d'IP-SUISSE évalue la prestation des paysans dans le domaine de la biodiversité et de la protection des ressources. Dans ce système de points, il est possible que dans certains cas un nombre élevé de points puisse être obtenu sans apport notable pour la biodiversité ou pour la protection des ressources. Cela n'est pas dans notre intérêt. Nous avons cependant volontairement renoncé à fixer des conditions supplémentaires dans le système de points pour laisser le plus de liberté de décision possible aux paysans. Nous aimerions attirer ci-dessous votre attention sur quelques difficultés importantes. Les objectifs d'optimisation formulés ont un caractère de directives. Nous vous prions de prendre en considération ces objectifs d'optimisation lors de la mise en œuvre des mesures :

1. Surfaces au lieu d'arbres comme surfaces écologiques

Les arbres constituent une structure importante dans le paysage pour beaucoup d'espèces animales. Mais des arbres isolés ne suffisent pas pour favoriser efficacement la diversité des espèces. Il faut surtout des surfaces écologiques de qualité. C'est pourquoi il faudrait définir au moins 5,6 % d'éléments de surfaces comme surfaces écologiques.

2. Part des surfaces écologiques : au moins 9 %

Différentes études ont montré que la part et la qualité des surfaces écologiques constituent les facteurs les plus importants en faveur de la diversité des espèces. Bien qu'en 2006 la part moyenne des surfaces écologiques soit de 7,7 % en région de plaine et de 13,4 % en région de montagne, la diversité des espèces continue de diminuer dans les terres cultivées. Pour offrir une plus-value écologique par rapport au standard agricole, la part des surfaces écologiques devrait donc atteindre au moins 9 %.

3. Part des surfaces écologiques sur les terres assolées : au moins 3 %

Les bonnes terres agricoles présentent le plus souvent un important déficit en surfaces écologiques. La part des surfaces écologiques dans les régions agricoles est habituellement inférieure à 1 %. Les terres cultivées hébergent cependant un grand nombre d'espèces menacées (flore des champs, nidificateurs au sol) et offrent un grand potentiel en faveur des espèces menacées. L'objectif est d'atteindre au moins 3 % de surfaces écologiques sur les terres cultivées, surtout sous forme de lisières, de jachères florales et de jachères tournantes.

4. Exploitations de plaine avec SAU en région de montagne – ne pas mettre toutes les surfaces écologiques dans des zones de montagne

Les exploitations de plaine qui exploitent des surfaces dans des zones de montagne, mettent le plus souvent leurs surfaces écologiques dans les zones de montagne à rendement plus faible pour des raisons économiques. Ce n'est en principe pas négatif, mais cela empêche d'avoir assez de surfaces écologiques en région de plaine, utilisée plus intensivement. La part des surfaces écologiques en région de plaine devrait donc comprendre au moins 6 % de la SAU en région de plaine.

5. Exploitations de montagne avec SAU en région de plaine – mettre aussi des surfaces écologiques en région de plaine

Les exploitations de montagne qui exploitent en plus des surfaces en région de plaine définissent le plus souvent leurs surfaces écologiques dans les zones de montagne à rendement plus faible pour des raisons économiques. Des surfaces écologiques sont très rarement définies en région de plaine utilisée intensivement. Pour améliorer cette situation insatisfaisante, ces exploitations devraient aussi situer une partie des surfaces écologiques en région de plaine :

Les exploitations avec 3–10 ha de SAU en région de plaine devraient définir des surfaces écologiques sur au moins 3 % de la SAU en région de plaine. Celles avec plus de 10 ha de SAU en région de plaine devraient définir des surfaces écologiques sur au moins 6 % de la SAU en région de plaine.

Vous trouvez des documents plus détaillés sur les sujets « Compensation écologique, protection de la nature, protection du paysage » sous http://www.srva.ch/pages/charte_publications.htm

Distributeur et commande: IP-SUISSE, Rütli, 3052 CH-Zollikofen; Tél. 031 910 52 01, Fax 031 910 52 47; info@ipsuisse.ch; www.ipsuisse.ch
Station ornithologique suisse Sempach, CH-6204 Sempach; Tel. 041 462 97 00, Fax 041 462 97 10; info@vogelwarte.ch, www.vogelwarte.ch

Auteurs: Markus Jenny, Judith Fischer, Simon Birrer

Images: Annelise Übersax, AGRIDEA (16.1.1; 16.1.2), Fritz Birrer, Landwirtschaft und Wald, Kt. Luzern (16.1.2), Erik Meier (10.6), Markus Jenny (toutes les autres)

Impression: Druck-Service Salvisberg, Zollikofen

Citation proposée: Jenny, M., J. Fischer & S. Birrer (2008): Manuel d'utilisation du système du points. Biodiversité IP-SUISSE. IP-SUISSE, Zollikofen et Station ornithologique suisse, Sempach.

Copyright 2008, IP-SUISSE und Station ornithologique suisse



IP-SUISSE
Rütli
3052 CH-Zollikofen



Schweizerische Vogelwarte
Station ornithologique suisse
Stazione ornitologica svizzera
Staziun ornitologica svizra

CH-6204 Sempach